



CONFÉRENCE RÉGIONALE
DES ÉLUS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

MÉMOIRE

présenté par la

Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue

dans le cadre de la consultation menée par la

Commission spéciale sur la Loi électorale

Le 13 janvier 2006

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

1. La nécessité d'une réforme
2. Les objectifs visés
3. Les enjeux et demandes particulières pour l'Abitibi-Témiscamingue

CONCLUSION

INTRODUCTION

En ce début de millénaire et après plusieurs décennies d'expérience démocratique concrète, le gouvernement du Québec a entrepris un très vaste chantier de consultation de la population sur notre système politique par le dépôt d'un avant-projet de loi sur la réforme de la Loi électorale en décembre 2004. Au Québec, ce n'est certes pas la première fois que nous nous interrogeons sur l'opportunité d'une réforme de notre système. Déjà, au milieu des années soixante, différentes avenues de réforme de notre mode de scrutin avaient été proposées sans qu'on y donne suite. Si le terme *déficit démocratique* semble revenir en force dans le discours public, il ne faudrait pas oublier pour autant que de grands politiciens ont dénoncé ce déficit auparavant dont René Lévesque et même Louis-Joseph Papineau. C'est donc une question actuelle qui a de l'histoire.

Cependant, c'est la toute première fois qu'un gouvernement pousse aussi loin la démarche de réforme. En effet, il y a bien eu la Commission sur la réforme des Institutions démocratiques et les États généraux du même nom en 2002, mais le dépôt à l'Assemblée nationale d'un avant-projet de loi sur ce sujet est sans précédent. La démarche de consultation actuelle vise non seulement à questionner notre mode de scrutin, mais elle donne aussi à la population, grâce à des audiences publiques, l'occasion d'émettre son opinion sur un ensemble de questions connexes comme les élections à date fixe et une meilleure représentation des femmes à l'Assemblée nationale. Des options qui nous apparaissent intéressantes pour certaines et qui pourraient s'appliquer à certaines conditions sur lesquelles nous reviendrons.

Nos institutions démocratiques constituent les fondements même de notre société. Nous croyons qu'il est sain et souhaitable de questionner et de redéfinir notre cadre institutionnel afin qu'il corresponde le plus fidèlement possible à nos valeurs, à nos exigences et à notre vision de ce que doit être notre démocratie au Québec. La légitimité des conclusions issues des consultations menées par la Commission spéciale sera proportionnelle à la participation des citoyennes et des citoyens. Si nous saluons les initiatives gouvernementales d'adjoindre un Comité citoyen aux parlementaires membres de la Commission spéciale et de tenir des audiences publiques à travers toute la province, nous ne pouvons que déplorer les trop courts délais impartis aux organismes désirant présenter des mémoires. Alors que la Commission spéciale a été créée le 15 juin dernier, ce n'est que le 1^{er} novembre que les auditions ont été annoncées et que le 9 novembre que les documents relatifs à la consultation ont été disponibles. On ne chambarde pas un régime séculaire qui nous a historiquement bien servis sans consulter adéquatement les citoyennes et les citoyens. À la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue nous nous sentions le devoir de participer au débat et de mettre à contribution les forces vives de notre région dans la préparation de ce mémoire. Toutefois, nous déplorons l'absence de séances d'éducation qui auraient permis une mise à niveau de l'information auprès de nos partenaires ainsi qu'une meilleure compréhension de cet enjeu majeur et complexe.

NOTRE ORGANISATION

La Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue est l'instance régionale de concertation créée par le gouvernement du Québec. Elle est composée des préfets des municipalités régionales de comté, des maires des principales municipalités et des représentants des milieux de l'éducation, de la culture, de l'économie et de la recherche. De plus, aux membres de la Conférence régionale, viennent se greffer une centaine de leaders de tous les milieux de la région. La Conférence régionale des élus constitue donc un interlocuteur de choix quand il s'agit de se prononcer sur des sujets touchant l'ensemble de la population de l'Abitibi-Témiscamingue.

L'Abitibi-Témiscamingue est une vaste région, 64 878 kilomètres carrés, peu densément peuplée (145 321 personnes selon les données de 2004), qui affiche un taux de décroissance de 4,1 % selon les perspectives démographiques 2001-2006 de l'Institut de la statistique du Québec. Dans le système politique actuel, notre région se trouve divisée en trois circonscriptions électorales, Rouyn-Noranda-Témiscamingue, Abitibi-Ouest et Abitibi-Est. Aussi, sur trois députés à l'Assemblée nationale, nous avons toujours pu compter historiquement sur un ministre, car les gouvernements ont toujours tenu compte de la dimension territoriale dans la création de leur cabinet. Nous devons inévitablement prendre ces éléments en considération dans notre réflexion, mesurer tous les impacts des modifications proposées en nous demandant toujours quelle est l'avenue qui sert le mieux les intérêts de la population régionale.

1. La nécessité d'une réforme

Nous sommes d'avis que la toute première question que nous devrions nous poser est celle de la pertinence ou non de changer le système politique et le mode de scrutin dans lesquels nous évoluons actuellement. Les points de vue exprimés lors des consultations publiques et des États généraux de 2002 sont à l'image des propos véhiculés dans les médias depuis maintenant quelques années à l'effet que la population possède un profond désir de changement né d'une grande insatisfaction face au système politique actuel. C'est dans l'air du temps. Le changement est à la mode.

Cependant, c'est une argumentation nettement insuffisante et un peu simpliste quand il s'agit de modifier les assises de notre démocratie. Nos institutions démocratiques sont les gardiennes des valeurs d'égalité, de liberté, de responsabilité et de solidarité qui nous ont guidés depuis nombre d'années. En conséquence, tout questionnement revêt donc la plus haute importance. Notre réflexion doit nous amener à bien comprendre le système actuel pour ensuite nous interroger sur ses irritants réels et, subséquemment, être en mesure d'analyser les propositions de modifications et d'en comparer les avantages et les inconvénients.

Nous estimons qu'il faut aussi voir au-delà de cette simple volonté de changement et nous interroger sur ce qui l'a fait naître. La présente réflexion s'inscrit dans un contexte où la méfiance du public envers notre système politique et les politiciens n'a jamais été aussi grande ni aussi généralisée. Le désintéressement, la désillusion et le cynisme ambiants sont-ils les conséquences du système actuel ou seraient-ils les mêmes dans le système proposé dans l'avant-projet de loi? Nous croyons qu'il est illusoire de voir dans cette réforme une panacée à ce qu'il est convenu d'appeler le déficit démocratique vécu au Québec, comme en bien d'autres pays d'ailleurs. De plus, bien qu'une grande partie de l'intelligentsia québécoise ait dénoncé l'existence de ce déficit démocratique, la réforme du mode de scrutin est loin d'être une priorité pour la population et elle demeure en périphérie des débats publics actuels.

S'il est vrai de dire que les citoyennes et les citoyens désirent du changement, nous avons pu constater que les gens ont trop souvent une grande incompréhension du système actuel et encore plus de la proposition gouvernementale. Bien que le gouvernement ait publié des documents pour guider la population à travers ces débats, il nous apparaît essentiel qu'un volet pédagogique soit intégré au processus de consultation en cours. Tous ne sont pas politicologues et, pour bien des gens, il n'est pas aisé de comprendre toutes les subtilités des divers systèmes politiques et les variantes possibles entre les modes de scrutin. Il n'en demeure pas moins qu'il est primordial que tous aient la possibilité de saisir les enjeux et de se faire entendre dans cet exercice de redéfinition de nos fondements démocratiques. En effet, il nous apparaît précipité de rejeter en bloc un système sans connaître tous les tenants et aboutissants de son remplacement.

Le système politique de type britannique et le mode de scrutin majoritaire uninominal ont leurs défauts, mais aussi des qualités indéniables. La solution de remplacement mise de l'avant par le gouvernement en a tout autant. Il importe de les soupeser et de déterminer quelles sont nos priorités et quel régime répond le mieux à ces priorités.

2. Les objectifs visés par la réforme

La réforme proposée de la Loi électorale vise plusieurs objectifs louables.

- *Favoriser l'exercice du droit de vote de tous les électeurs et électrices;*
- *Assurer la représentation effective des électeurs en tenant compte de l'égalité du vote des électeurs;*
- *Assurer l'égalité des chances de tous les candidats et de tous les partis politiques lors d'une élection, notamment par un financement équitable et un contrôle efficace des dépenses électorales;*
- *Favoriser l'atteinte d'une représentation équitable des femmes à l'Assemblée nationale;*
- *Favoriser l'atteinte d'une représentation équitable des minorités ethnoculturelles à l'Assemblée nationale.*

Le projet est ambitieux, la tâche complexe. L'état de santé de notre démocratie demande que l'on s'arrête sur certaines questions. Les élections en général enregistrent des taux record de désaffection. Comment accroître le taux de participation aux élections? Comment susciter l'intérêt de la part des citoyennes et citoyens pour la chose publique et leur donner l'impression que leur opinion est mieux représentée? Comment impliquer plus directement les groupes minoritaires? Comment refléter plus fidèlement la volonté populaire? Doit-on faire de l'axiome « un citoyen, un vote » un principe absolu? Les femmes représentent 52 % de la population québécoise. Comment favoriser l'équité entre les femmes et les hommes au sein de l'Assemblée nationale?

3. Les enjeux et demandes particulières pour l'Abitibi-Témiscamingue

D'abord et avant tout, l'Abitibi-Témiscamingue demande un statu quo en ce qui a trait au nombre de circonscriptions et de députés habitant et défendant les intérêts des citoyennes et citoyens de son territoire. Il nous apparaît essentiel de reconnaître que notre faible pouvoir démographique et l'étendue considérable de notre territoire ne doivent, en aucun cas, constituer une source d'affaiblissement de notre pouvoir démocratique. Pour l'instant, nous considérons que le statu quo est la meilleure possibilité offerte au gouvernement de respecter sa double responsabilité si importante pour l'Abitibi-Témiscamingue : soit la gestion quant à la qualité de vie des citoyens et la gestion quant au développement des territoires.

Par contre, à défaut d'obtenir le statu quo, nous considérons que la proposition de réforme du mode de scrutin peut également respecter fondamentalement cette double responsabilité du gouvernement. Cette affirmation est d'autant plus forte si l'on considère que la Commission recommande que le total des votes des représentants de la liste soit calculé par district, ce qui aura pour effet de

respecter les choix des électeurs sur leur territoire. En conséquence, nous sommes heureux de constater que ce choix démocratique ne soit pas remis en question, car il s'inscrit en continuité avec l'histoire du développement du Québec où une reconnaissance de l'immensité, de la diversité et de la complémentarité du territoire québécois est observable.

Pour en souligner l'importance, nous demandons que cette double responsabilité fondamentale (quant à la gestion de la qualité de vie des citoyens et du développement des territoires) soit inscrite dans le préambule du futur projet de loi afin qu'aucune des modifications futures ne viennent la remettre en question. Parce que cette double responsabilité fondamentale se doit d'être déterminante pour guider la Commission dans ses choix, il devra toujours en être de même dans l'avenir.

Un deuxième élément nous préoccupe particulièrement : la création des circonscriptions électorales. La proposition du gouvernement prévoit la création de districts où l'on retrouverait trois circonscriptions et deux représentants de liste. Pour l'Abitibi-Témiscamingue, cela pourrait impliquer une affiliation avec les Laurentides ou l'Outaouais. Compte tenu de l'éloignement (cinq heures pour se rendre d'une ville administrative à l'autre peu importe la région affiliée), de la diversité des problématiques ainsi que de la complexité liée à la gestion des ressources naturelles, il nous apparaît irréaliste de créer un district avec l'Outaouais et les Laurentides. C'est pour cette raison capitale que nous demandons, à défaut du statu quo, la création d'un district composé de deux circonscriptions. Ainsi, l'Abitibi-Témiscamingue aurait deux députés de circonscription et un député de liste pour une population de 145 000 personnes. Cette demande de création d'un district particulier s'appuie sur la possibilité prévue par la Commission selon les articles 167 et 169 du chapitre I de l'avant-projet de Loi. Voici le détail de ces articles :

167. *La circonscription représente une communauté naturelle établie en se fondant sur des considérations d'ordre démographique, géographique et sociologique, telles que la densité de la population, le taux prévisible de fluctuation de la population, l'accessibilité, la superficie, la configuration régionale, les frontières naturelles du milieu ainsi que les territoires des municipalités et des commissions scolaires.*

169. *Chaque district doit être délimité de façon à regrouper trois circonscriptions entières et contiguës et comporte deux sièges de district.*

La Commission de la représentation électorale peut cependant, pour des motifs d'ordre démographique ou géographique, délimiter un ou plus d'un district comprenant deux circonscriptions entières et contiguës de district, ainsi qu'un ou plus d'un district comprenant quatre circonscriptions entières et contiguës et comportant trois sièges de district.

Ces sièges de députés seraient répartis dans un nombre de districts variant entre 24 et 27, réunissant deux ou trois comtés chacun. Les circonscriptions seraient calquées sur la carte électorale fédérale qui comprend 75 comtés, auxquels on ajouterait un comté pour les Îles-de-la-Madeleine et un comté pour le territoire du Nunavik.

L'électeur ne disposerait que d'un seul vote qui servirait, dans un premier temps, à l'élection d'un candidat dans une circonscription, comme c'est le cas

présentement. Le total des votes obtenus par les candidats d'un même parti dans un district servirait à déterminer, dans un deuxième temps, l'attribution des sièges de district.

Lorsqu'un parti obtiendrait un siège de district, c'est le candidat situé en tête de la liste transmise par ce parti pour ce district qui serait déclaré élu. Dans ce sens le système proposé peut être qualifié de proportionnel mixte à compensation régionale.

Par ailleurs, l'avant-projet de Loi prévoit des incitatifs financiers pour les partis qui feraient un effort particulier pour présenter des candidates, en augmentant leur allocation annuelle s'ils présentent un pourcentage significatif de candidates (30%) et en augmentant le remboursement des dépenses électorales acquittées par les élues et les candidates ayant obtenu au moins 15 % des votes. Des mesures similaires sont prévues pour assurer une représentation équitable des communautés culturelles à l'Assemblée nationale, l'objectif à atteindre étant de 10 % des candidatures.

Propriétés et effets des modes de scrutin

1. Différents modes de scrutin ont des propriétés et des effets différents sur la démocratie. Il importe, pour faire un choix éclairé, de savoir où l'on se situe par rapport à ces effets. Les questions suivantes pourront vous accompagner dans cette démarche.

a) Le mode de scrutin peut donner priorité à la simplicité de l'exercice de vote ou offrir plus de choix à l'électeur. Où vous situez-vous sur cette échelle de valeurs?

simplicité ___ X ___ ___ ___ choix de l'électeur

Même si le système britannique qui nous régit actuellement est le plus simple, il est évident que le choix de l'électeur pourrait être davantage respecté. Idéalement, il faudrait tendre vers un choix plus proche du citoyen, mais il existera toujours une contrainte quant aux difficultés de compréhension du système par les citoyens. Avec un taux de participation de 55 % de l'électorat québécois pour le choix de son gouvernement, il faut s'assurer d'intégrer des modifications graduellement afin d'éviter une diminution du taux de participation.

Nous estimons que la proposition soumise intègre suffisamment de changements pour viser un meilleur respect du choix des électeurs sans entraîner pour autant une confusion majeure qui risque de diminuer l'intérêt d'une partie de l'électorat. Par contre, en vue de préparer convenablement les nouvelles générations d'électeurs, il nous apparaît essentiel d'intégrer une formation à la citoyenneté la plus objective et stimulante possible dans les classes des écoles du niveau secondaire du Québec. Une diffusion d'information élargie à l'ensemble de la population est également souhaitable.

b) Le mode de scrutin peut donner priorité à la représentation des citoyens partageant des idées communes ou à la représentation des citoyens d'un territoire donné. Où vous situez-vous sur cette échelle de valeurs?

Représentation territoriale X ___ ___ ___ ___ représentation des idées

En Abitibi-Témiscamingue nous faisons le choix de la représentation territoriale. La situation géographique, l'isolement ainsi que les problématiques particulières reliées à la gestion des ressources naturelles nous amènent à favoriser le respect du choix des gens qui habitent le territoire avant celui d'un pourcentage de la population dispersée au Québec.

c) *Sans changer le nombre de députés par région, on peut diviser le territoire en circonscriptions à un seul député (uninominales) ou en régions électorales à plusieurs députés (plurinominales) basées sur les identités régionales. Où vous situez-vous sur cette échelle de valeurs?*

Circonscriptions uninominales régions électorales plurinominales

La proposition soumise amène un changement intéressant : les candidats de liste issus du vote majoritaire dans les circonscriptions du district. Ce changement permettra de mieux répondre à une partie de l'électorat du district.

Un autre avantage du caractère uninominal ou d'un candidat de liste avec un enracinement dans le territoire permet à la citoyenne ou au citoyen de reconnaître facilement le représentant de son comté. Le fait que les députés élus par le territoire électoral soient connus et, surtout, connaissent leur milieu facilitera l'établissement d'un lien privilégié entre l'électeur et son député. Cette condition est essentielle dans des circonscriptions peu peuplées comme l'Abitibi-Témiscamingue, où l'élu est davantage en mesure de comprendre les particularités territoriales, les revendications et les préoccupations des citoyens. Aussi, une position unique dans leur circonscription pour la durée de leur mandat encouragera chacun des députés à bien servir l'ensemble des électeurs en pratiquant une approche plus impartiale dans leur circonscription.

Le député joue aussi un rôle d'intermédiaire entre le citoyen et l'État et, plus particulièrement, entre le citoyen et l'administration publique. Ce point est particulièrement vrai dans une région comme l'Abitibi-Témiscamingue, où la desserte gouvernementale n'est pas aussi facilement accessible et complète que dans les grands centres urbains. En conséquence, le bureau du député sert souvent de guichet de réception et d'orientation des demandes des citoyens, d'où l'importance de la promiscuité du représentant des citoyens.

Finalement, notre mode de scrutin actuel permet un découpage électoral en de plus petites circonscriptions que le mode proportionnel, ce qui tend à assurer une plus grande homogénéité démographique, socioéconomique et géographique du comté. Conséquemment, le lien entre le territoire et le député est alors plus étroit, ce qui améliore la visibilité du député et son aisance à se faire le porte-parole des préoccupations de ses concitoyens. Avec ses 64 878 kilomètres carrés, le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue est déjà très vaste pour trois députés. **Nous ne pouvons pas imaginer la réduction de la députation et l'augmentation de la taille des comtés sans que cela ait des impacts sur la représentation et la défense de nos intérêts.**

d) *Le mode de scrutin peut faciliter l'accession des petits partis au Parlement ou ne permettre l'accès qu'à quelques grands partis. Où vous situez-vous sur cette échelle de valeurs?*

Grands partis petits partis

Nous sommes conscients que plus un territoire de compensation est grand, plus les petits partis ont des chances de regrouper des votes et de nommer un candidat. Par contre, nos valeurs régionales nous amènent à faire le choix de la notion de la représentation territoriale. Conséquemment, notre choix favorise les grands partis. Bien que nous ne soyons nullement contre la vertu, il semble que dans ce cas particulier elle présente des limites incontournables...

e) Le mode de scrutin peut favoriser l'élection des gouvernements majoritaires généralement stables où la responsabilité des décisions et le rôle de l'opposition sont clairement définis. Il peut aussi favoriser la formation de gouvernements minoritaires ou de coalition, où la recherche de consensus entre les partis est nécessaire. Où vous situez-vous sur cette échelle de valeurs?

Gouvernements majoritaires gouvernements minoritaires ou de coalition

Les modes de scrutin proportionnels impliquent très souvent la formation de gouvernements de coalition dont la stabilité se trouve fragilisée. L'obligation d'une assemblée et d'une gouvernance plus consensuelle peut conduire à des impasses politiques et à des renversements de gouvernements plus fréquents. Il s'agit d'un net désavantage dans un contexte où le Québec constitue une province à l'intérieur d'une confédération. Or, dans un contexte qui exige de préserver la force et l'efficacité du pouvoir exécutif québécois, nous ne pouvons nous permettre un affaiblissement de notre rapport face aux autres gouvernements, notamment le gouvernement fédéral.

Un important dilemme se pose alors au législateur quand vient le temps de questionner le mode de scrutin. En effet, comment réduire l'écart entre le pourcentage des suffrages accordés aux différentes formations politiques et le pourcentage de sièges obtenus par chacune sans trop mettre en péril l'existence des majorités parlementaires et, du même coup, l'efficacité de la gouvernance? Une gouvernance forte, un parti majoritaire élu selon un programme électoral précis a de plus l'avantage de permettre à l'électeur de savoir pour quels éléments il vote, mais aussi pour quelles raisons il congédie un gouvernement.

2. Si vous faites la balance des avantages et des inconvénients associés à chacune des deux grandes familles de mode de scrutin, à quel type de scrutin vous identifiez-vous le plus?

Scrutins à finalité majoritaire scrutins à finalité proportionnelle

Nous suggérons l'élaboration d'une stratégie à long terme de l'enseignement de la démocratie et de la citoyenneté dans les écoles du Québec. La chance de faire partie d'une démocratie constitue une responsabilité de citoyenne et de citoyen qui se doit d'être comprise et assumée par tous.

3. À la lumière de ces réflexions, êtes-vous en faveur d'une réforme du mode de scrutin au Québec?
Oui Non

Nous sommes très confortables avec le mode actuel. Par ailleurs, si la société choisi de modifier le mode actuel, nous désirons qu'il respecte la double responsabilité fondamentale du gouvernement : soit la gestion quant à la qualité de vie des citoyens et la gestion quant au développement des territoires. En ce sens, l'Abitibi-Témiscamingue revendique un district composé de deux circonscriptions et la présence de trois députés enracinés dans le territoire qu'ils représentent.

L'adoption d'un nouveau mode de scrutin

4. *D'après vous, quelle est la façon la plus appropriée pour adopter un nouveau mode de scrutin?*

Vote des députés X référendum ____

L'adoption de cette loi est un processus complexe qui nécessite une excellente connaissance des enjeux. Dans un monde idéal (ou lorsque la société sera suffisamment au fait de ses responsabilités), le gouvernement pourra questionner directement le citoyen. Toutefois, il nous semble que nous sommes actuellement loin de cette réalité. Lorsque les citoyens seront bien formés et comprendrons l'ensemble des implications de ces changements, nous considérerons un référendum comme étant pertinent.

Par contre, les commissions parlementaires publiques ou sur invitations ainsi que les consultations (réelles) sont des compromis qui nous apparaissent intéressants pour nourrir la réflexion de l'appareil administratif et législatif à la condition que les délais soient respectueux du rythme de compréhension des partenaires et que l'information (documents, séances d'éducation, etc.) soit disponible à l'avance.

Le nombre de députés à l'Assemblée nationale

1. *Selon vous, le nombre de députés proposé (127) est-il :*

Insuffisant ____ suffisant X trop élevé ____

Avec 77 députés élus, représentant en moyenne 75 000 personnes, combinés à la cinquantaine de députés de district, il nous semble que les territoires et les populations seront bien desservis.

2. *Accepteriez-vous que le nombre total de députés varie légèrement d'une élection à l'autre?*
Oui ____ Non X

Le ratio sièges de circonscriptions/sièges de liste

3. *Ce ratio vous semble-t-il approprié?* Oui X Non ____

Le nombre de régions électorales

4. *Selon vous, à quel niveau devraient être répartis les sièges compensatoires?*

- une compensation à l'échelle provinciale
 une compensation régionale avec de grandes régions (4 à 9 régions)
 une compensation régionale avec de moyennes régions (de 10 à 19 régions)
 une compensation régionale avec de petites régions (de 20 à 27 régions)

Nous souhaitons que la compensation soit le plus près possible du choix des gens qui habitent le territoire.

5. *Accepteriez-vous que certaines régions électorales regroupent, aux fins du calcul compensatoire, un plus grand nombre de circonscriptions que d'autres (par exemple, l'île de Montréal)?* Oui Non

Oui, tout comme l'Abitibi-Témiscamingue pourrait demander une adaptation différente 2-1 pour mieux respecter notre territoire et ses spécificités, il nous semble important de respecter les particularités d'autres régions électorales, telles que l'Ouest de Montréal par exemple. Dans ce cas, il pourrait se produire une réalité 5-3 en raison des regroupements par affinités. Bref, il nous semble possible de respecter des spécificités à la fois citoyennes et territoriales tout en conservant 125 députés et un ratio 60 %-40 %.

Le seuil de représentation

6. *Croyez-vous qu'un seuil explicite devrait être imposé pour qu'un parti puisse obtenir des sièges de compensation?* Oui Non

Les choix offerts aux électeurs

7. *Selon vous, serait-il préférable que l'électeur n'exerce qu'un seul vote ou qu'il puisse voter distinctement pour le candidat de circonscription et pour la liste de parti (deux votes)?* Un vote Deux votes

Dans le cas où l'électeur disposerait de deux votes, les listes de partis devraient-elles être ouvertes ou bloquées? Liste ouverte Listes bloquées

Nous pensons qu'il serait relativement simple et intéressant que les électeurs puissent avoir deux votes : un pour la circonscription et un deuxième pour le district. Par ailleurs, la liste devrait être ouverte, c'est-à-dire que les candidats se présentent par parti, mais sans que le parti décide de l'ordre. Ce sont les votes des électeurs qui détermineraient le candidat ou la candidate gagnante ayant obtenu le plus grand nombre de votes. Nous souhaitons également que cette liste soit connue avant les élections de manière à ce qu'elle en influence les résultats.

Le remplacement des députés

8. *Croyez-vous qu'un siège de liste vacant devrait être offert au candidat suivant sur la liste?* Oui Non

L'évolution actuelle et future de la main-d'œuvre amène les gens à être plus mobiles et, par respect pour les gens du territoire, nous réclamons d'avoir des candidats enracinés dans le district. Il faudrait donc revoir la liste à chaque élection pour s'assurer d'avoir des candidats enracinés dans le district. Par

contre, afin de simplifier le déroulement, les partis pourraient ne présenter qu'un seul candidat.

La double candidature

9. *Selon vous, la double candidature devrait-elle être permise?* Oui X Non ___

Nous sommes d'accord avec la proposition qui accepte une double candidature dans la mesure où, effectivement, le candidat élu dans sa circonscription accepte cette responsabilité.

Par ailleurs, il est souhaitable que la liste de district ne contienne que des candidates et candidats enracinés dans le milieu. En fait, la notion de liste ouverte nous apparaît la plus démocratique et la plus respectueuse pour se rapprocher des choix des citoyennes et citoyens.

La représentation des femmes, des minorités ethnoculturelles et des autochtones à l'assemblée nationale

1. *Faut-il prévoir des moyens afin d'augmenter la proportion de femmes à l'Assemblée nationale?* Oui X Non ___

Si oui, jugez-vous les mesures contenues dans l'avant-projet de loi appropriées? Oui ___ Non X

Il est grandement souhaitable d'augmenter la représentation des femmes à l'intérieur de notre système politique afin d'enrichir le débat parlementaire par la présence d'une plus grande diversité de perspectives. Nous nous réjouissons de constater qu'il y a une tendance réelle et mesurable vers une plus grande participation des femmes aux décisions politiques. En effet, la relève féminine est en nette progression au sein des groupes communautaires, des institutions d'enseignement supérieur et de plusieurs organismes de développement locaux.

De plus, le pourcentage de femmes élues au Québec se compare avantageusement à celui de nombreux pays avec une 8^e place au niveau mondial, devançant même plusieurs pays ayant un mode de scrutin proportionnel. Ceci nous permet de dire que l'introduction d'un mode de scrutin proportionnel ne se traduira pas nécessairement par une augmentation des femmes à l'Assemblée nationale. De plus, les incitatifs financiers sont certes intéressants, mais aussi insuffisants. L'augmentation du nombre des femmes élues relève beaucoup plus d'un changement social et d'un changement de la culture politique. Le pays champion de la participation des femmes est la Suède. Bien qu'ayant une représentation proportionnelle de liste, c'est bien plus un ensemble de mesures sociales progressistes favorisant l'égalité entre les hommes et les femmes qui a favorisé cette participation des femmes à la vie publique.

Si aucune mesure de contrôle n'est envisagée pour que l'argent supplémentaire soit bel et bien employé à la promotion de la participation des femmes, il est à craindre que les objectifs visés ne soient pas atteints. Les nobles objectifs peuvent facilement être détournés. Regardons l'exemple français où l'État a légiféré sur la participation des femmes et où les partis préfèrent payer l'amende plutôt que de présenter des femmes. L'appât du gain incitera peut-être les partis

à présenter plus de candidates, mais dans quels comtés et dans quelles conditions?

2. *Faut-il prévoir des moyens afin d'augmenter la représentation des minorités ethnoculturelles à l'Assemblée nationale?* Oui ___ Non X

Nous pensons que les représentants des minorités vont prendre naturellement leur place dans la société démocratique québécoise. En Abitibi-Témiscamingue, une région à très faible densité d'immigrants, les citoyens et citoyennes de la ville d'Amos ont choisi depuis deux mandats de confier les destinés de la ville à une personne d'origine haïtienne tout comme les gens de la municipalité de Mont-Laurier dans les Laurentides. Dans les deux cas, les individus étaient bien connus et appréciés de la population.

Par contre, sans penser à des mesures particulières, il serait intéressant de poursuivre les initiatives de rapprochement entre les cultures afin d'améliorer la connaissance mutuelle et favoriser un plus grand climat de confiance surtout dans les circonscriptions où les communautés ethniques sont fortement présentes.

3. *Selon vous, devrait-on prévoir des moyens particuliers pour favoriser la représentation des nations autochtones à l'Assemblée nationale?* Oui ___ Non X

Considérant que les Autochtones revendiquent une discussion de nation à nation, nous croyons qu'il faudrait d'abord régler le rapport entre les autochtones et le gouvernement fédéral avant d'aller plus loin dans la représentation au sein du gouvernement du Québec.

Autres questions relatives à la loi électorale

Le jour des élections

1. *Selon vous, quel jour le scrutin devrait-il être tenu?*

Peu importe la journée, c'est principalement la formation à la citoyenneté et à la démocratie qui est importante.

Le vote électronique

2. *Êtes-vous favorable à l'utilisation de terminaux électroniques dans les bureaux de scrutin?* Oui X Non ___

Oui, surtout si l'augmentation de la complexité par un vote double avec liste ouverte est anticipée. C'est un incontournable.

3. *Croyez-vous que le Directeur général des élections devrait pousser l'étude de nouveaux moyens de vote à distance (Internet, téléphone)?* Oui X Non ___

Oui, les nouvelles technologies doivent aussi servir à la démocratie. Elles favorisent l'expression du vote grâce à une accessibilité accrue. Nous croyons qu'il faut encourager le directeur des élections à effectuer cette recherche.

La carte électorale

4. *Selon vous, le pouvoir discrétionnaire de la Commission de la représentation électorale devrait-il être aboli?* Oui X Non ___

Cette condition est essentielle pour dépolitiser le débat. La base démocratique appartient aux citoyens et non aux élus. Cette commission doit conserver le pouvoir de faire des exceptions pour tenir compte des réalités territoriales. Par contre, elle doit le faire dans le respect des valeurs de base qui guident notre démocratie.

5. *Selon vous, un statut particulier devrait-il être accordé aux Iles-de-la-Madeleine et au Nunavik?* Oui ___ Non ___ Indécis X

Nous désirons discuter des conséquences d'un statut particulier pour le Nunavik avec nos partenaires de la Jamésie avant de nous prononcer sur cette question.

Des élections à date fixe

6. *Êtes-vous en faveur de la tenue des élections à date fixe?*

Comme le Québec n'est pas prêt à laisser tomber les grandes valeurs du système britannique, bien que le vote à dates fixes semblent un choix efficace, la superposition des pouvoirs législatifs et exécutifs de notre système rend cette proposition inadéquate. Puisque le gouvernement qui perdrait un vote perdrait également le pouvoir (selon le principe de l'éligibilité de la Chambre), nous pourrions nous retrouver sans gouvernement pour une période de temps considérable en attendant la date des prochaines élections.

CONCLUSION

Bien qu'il soit de bon ton de vanter les vertus démocratiques du mode de scrutin proportionnel, nous croyons qu'il est essentiel de s'éloigner de la théorie pour se plonger dans la pratique et mesurer, en toute objectivité, les impacts que pourrait avoir ce mode de scrutin sur la représentation des régions à l'Assemblée nationale.

En 2003, lors des États généraux sur la Réforme des institutions démocratiques, il est apparu évident que la participation des régions aux décisions du gouvernement et de l'Assemblée nationale était un sujet de préoccupation central pour l'ensemble des personnes et des groupes consultés.

Pour être équitable et efficace, la représentation démocratique doit tenir compte de l'ensemble des facteurs particuliers qui caractérisent une société dans ses composantes démographiques, sociologiques, géographiques et civiques. Ce n'est pas une simple question d'égalité mathématique. Chaque vote doit compter, certes, mais pas nécessairement de façon identique. Quand le territoire d'un état est aussi vaste et inégalement peuplé que l'est le Québec, il est légitime, lorsqu'il s'agit de déterminer qui va gouverner, de relativiser le principe de l'égalité absolue du vote afin de prendre en compte le vœu des différentes régions.

Avec ses 64 878 kilomètres carrés, le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue est déjà très vaste pour trois députés. **Nous ne pouvons pas imaginer la réduction de la députation et l'augmentation de la taille des comtés sans que cela ait des impacts sur la représentation et la défense de nos intérêts.** En conséquence, l'Abitibi-Témiscamingue se prononce pour le statu quo en ce qui a trait au nombre de circonscription et de députés (3) habitant et défendant les intérêts des citoyennes et citoyens de son territoire. Par contre, si la société décide d'accepter cette proposition de réforme du mode de scrutin, le gouvernement se devra d'assurer la continuité de sa double responsabilité fondamentale si importante pour l'Abitibi-Témiscamingue : soit la gestion quant à la qualité de vie des citoyens et la gestion quant au développement des territoires. C'est pour cette raison que nous réclamons la reconnaissance de la spécificité du territoire de l'Abitibi-Témiscamingue, en vertu des articles 167 et 169 du chapitre I de l'avant-projet de Loi, par la création d'un district composé de deux circonscriptions. Notre ratio de représentation minimale serait alors comblé avec deux députés de circonscription et un représentant de district. Par contre, il est fondamental que le député de liste provienne et habite le territoire régional qu'il représente au nom d'un parti. C'est une condition essentielle à l'acceptabilité sociale d'une telle réforme en Abitibi-Témiscamingue. Autrement dit, cette réforme et les actions qui suivront se doivent d'être soucieuses du respect de la qualité de vie des citoyennes et des citoyens des régions peu densément peuplées du Québec comme l'Abitibi-Témiscamingue en reconnaissant la spécificité de leurs innombrables besoins concernant le développement et l'occupation optimale de leur territoire.